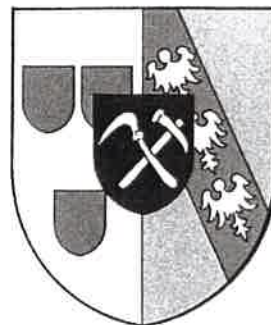
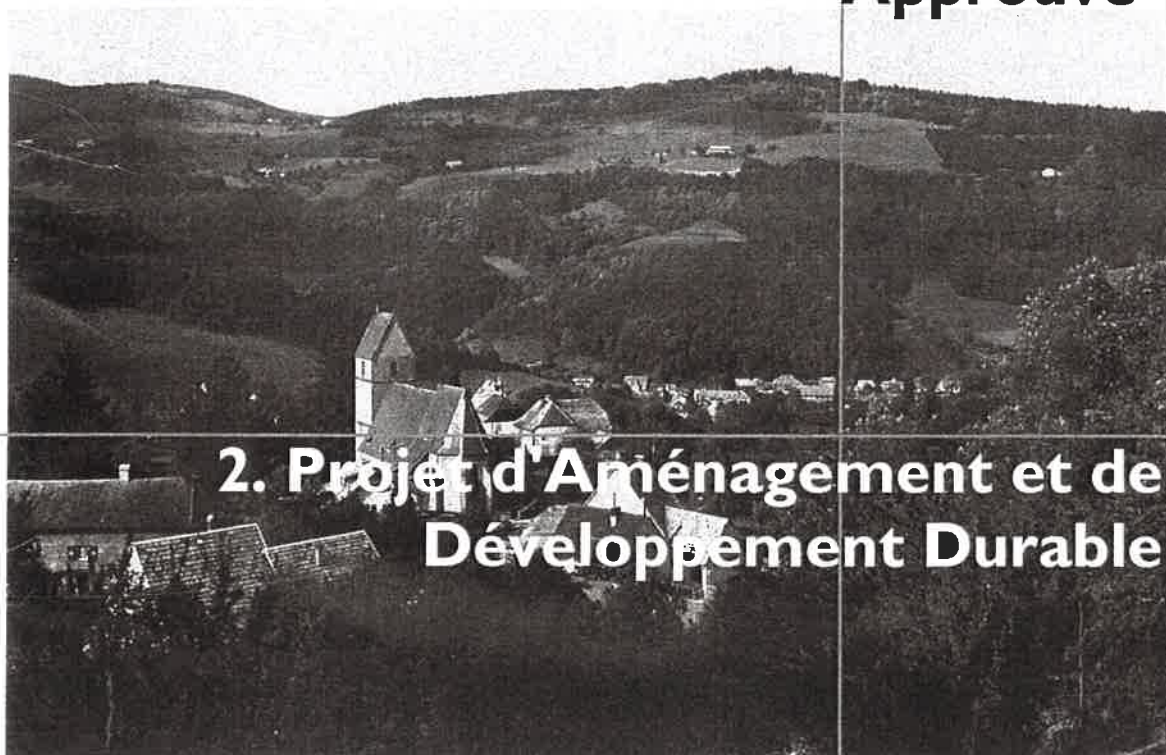


Ville de Sainte-Marie-Aux-Mines



Plan Local d'Urbanisme

Approuvé



2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**P.L.U. approuvé par Délibération
du Conseil Municipal du :**

Le Maire-Adjoint

1 2 FEV. 2007

Le Maire



Mahfoud NEDJAR



Février 2007

SOMMAIRE

Préambule.....	2
AVANT PROPOS	3
1. Conforter le nouvel essor démographique et communal	5
2. Poursuivre l'amélioration du cadre de vie urbain et dynamiser l'image de SAINTE-MARIE-AUX-MINES	8
3. Développement des activités économiques et touristiques	15
4. Préservation des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales	18
5. Protection et mise en valeur des paysages, milieux et éléments caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.....	20

Préambule

Article R 123-3 du Code de l'Urbanisme

"Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune."

AVANT PROPOS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, en se situant dans le droit fil du Schéma de Secteur approuvé le 18 mars 1999, s'inscrit dans une volonté forte de conférer au chef lieu de canton un rôle de bourg-centre attractif animant l'ensemble de la vallée.

Dans cette perspective, il convient d'agir sur tous les aspects de l'offre territoriale pour que le renouveau démographique récent se poursuive et se renforce durablement.

L'avenir de SAINTE-MARIE-AUX-MINES dépend de la capacité de la commune à faire en sorte que les gens qui vivent au sein de son territoire souhaitent y rester et d'autres venir s'y installer tout en continuant de travailler à l'extérieur. Il s'agit de rattacher SAINTE-MARIE-AUX-MINES à la dynamique qui anime l'ensemble du territoire alsacien.

Le potentiel urbain existant, les nombreux équipements en place, la situation de ville à la montagne, la présence d'un patrimoine naturel, culturel et de nombreuses forces économiques sont autant d'atouts à valoriser pour que SAINTE-MARIE-AUX-MINES se tourne vers le futur et tire un trait définitif sur son image de ville du passé.

A cet égard, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable énonce 5 orientations d'aménagement et d'urbanisme, mettant en œuvre chacune un certain nombre d'opérations et d'actions d'aménagement. Ces orientations découlent des choix généraux d'aménagement exposés au rapport de présentation.

- ➡ **Conforter le nouvel essor démographique et communal ;**
- ➡ **Poursuivre l'amélioration du cadre de vie urbain et dynamiser l'image de SAINTE-MARIE-AUX-MINES ;**
- ➡ **Développer les activités économiques et touristiques ;**
- ➡ **Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales ;**
- ➡ **Protéger et mettre en valeur les paysages, milieux et éléments caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.**

Ces différentes orientations sont interdépendantes et s'inspirent des objectifs du P.O.S. approuvé le 11 juin 1999 qui sont toujours d'actualité. Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente de l'ensemble du territoire de la commune, concernant aussi bien les espaces naturels que les parties urbanisées.

Pour éviter que la politique locale d'aménagement ne se construise par simple addition de projets, il convient d'élaborer une démarche générale afin de coordonner les différentes interventions sur l'espace.

Il est évident que ce cadre global, pour s'inscrire de façon dynamique dans la durée, pour s'adapter aux transformations des conditions socio-économiques et environnementales, ne doit pas être complètement figé et doit pouvoir conserver une marge d'évolution. Ainsi tout en respectant les orientations générales d'aménagement, les actions et opérations qui en découlent peuvent, le cas échéant, être complétées ou réajustées.

Par ailleurs, le P.A.D.D. n'est pas établi selon un programme strict de mise en œuvre sur la base d'un phasage précis. Il n'est pas fixé de délai de réalisation ni d'ordre de priorité dans la mise en œuvre des orientations.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable servira de base à l'établissement du zonage et du règlement qui constituent les autres pièces majeures du P.L.U.

I. Conforter le nouvel essor démographique et communal

Les résultats du dernier recensement, confirmé par les statistiques récentes à l'échelon communal, montrent une rupture avec un déclin démographique engagé depuis des décennies depuis le démantèlement de l'industrie textile.

Avec un léger gain, lié à des apports migratoires, SAINTE-MARIE-AUX-MINES amorce un mouvement de reprise démographique aussi nouveau que fragile.

Il appartient donc à la commune pour assurer sa dynamique et sa position de bourg-centre, de pérenniser cette nouvelle vitalité en créant les conditions favorables à une nouvelle attractivité afin que les apports migratoires se poursuivent et donnent lieu à une reprise du mouvement naturel, garantissant ainsi le retour définitif de la commune sur le chemin de la bonne santé démographique.

Il ne s'agit pas de faire de la croissance pour la croissance mais de la considérer comme un moyen destiné à assurer le maintien des équipements, services et activités qui participent aux fonctions essentielles de la ville, à son rayonnement et à son rôle structurant majeur au sein du territoire du Val d'Argent.

Cet objectif s'appuie sur une politique forte et volontariste dans le domaine de l'habitat. A cet égard, et ce, en respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement de l'urbanisation en périphérie de l'agglomération, il convient d'optimiser le potentiel de constructibilité présent au sein de l'enveloppe urbaine dans un contexte de fond de vallée où les réserves foncières, du fait des contraintes topographiques, sont limitées.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable affirme donc la priorité accordée à une forme de croissance concentrée en exploitant les espaces interstitiels, les friches urbaines et industrielles afin d'y accueillir notamment des opérations à caractère d'habitat ainsi que les équipements accompagnant ces opérations. Il en va ainsi du site Baumgartner qui bénéficie d'une situation en tous points favorable compte tenu de la proximité des équipements, du centre ville et d'une emprise qui offre de larges perspectives pour la mise en œuvre d'une opération globale du type projet urbain impulsant une nouvelle dynamique pour cette partie de ville et conçue de manière à s'insérer du mieux à la trame urbaine préexistante. Il conviendra de veiller particulièrement au plan de composition de ce site.



Le site Baumgartner



Friche industrielle en centre-ville

D'autres sites, moins importants en taille demeurent présents intra-muros et peuvent donner lieu à l'accueil de programmes d'habitat constitués d'ensembles collectifs, maison de ville ou réhabilitation d'immeubles existants sans rechercher une surdensification des terrains mais au contraire en respectant un certain équilibre entre espaces libres et espace bâti.



Ancien bâtiment industriel réhabilité en logements



Site MISM à réhabiliter

Parce qu'habiter une commune ce n'est pas seulement se loger mais c'est aussi entretenir des relations avec son voisinage, fréquenter les lieux publics, les équipements, les commerces, il est impératif d'accompagner cet effort de renouvellement urbain par des actions portant sur la voirie, les espaces publics et l'espace urbain en général (voir orientation suivante).



La Ville dispose de nombreux équipements susceptibles de répondre aux besoins et attentes de la population nouvelle.



L'imbrication entre le tissu industriel et l'habitat est forte.

Toutefois, exploiter les friches, les dents creuses ne suffit pas à répondre aux besoins en terme de développement à long terme de **SAINTE-MARIE-AUX-MINES**.

Pour s'assurer une vitalité suffisante et promouvoir une fonction résidentielle de qualité dans le cadre d'un développement équilibré de l'agglomération, plusieurs zones d'extension ont été retenues réunissant plusieurs atouts :

- situation en continuité du tissu bâti de l'agglomération de fond de vallée, garantissant une greffe harmonieuse à la structure urbaine ;
- conditions de desserte par les réseaux assurée ;
- articulation aux zones urbaines existantes rendue possible par la continuité de la trame viaire ;
- proximité des équipements, des services et des lieux de vie ;
- exposition et topographie favorables à la réalisation d'opérations d'habitat.

L'ouverture à l'urbanisation de ces terrains devra être réfléchie non pas comme de simples extensions mais comme de véritables quartiers qui apportent une véritable plus value à la commune, en ouvrant le paysage urbain sur de nouveaux espaces enrichissant ainsi la structure urbaine.

2. Poursuivre l'amélioration du cadre de vie urbain et dynamiser l'image de **SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

SAINTE-MARIE-AUX-MINES s'est engagée depuis plusieurs années dans des actions de requalification et d'amélioration des espaces publics. Cette volonté forte s'exprime désormais à travers le contrat de ville qui s'inscrit dans une logique de reconquête de la qualité urbaine et trouve donc naturellement sa place au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Pour que la commune exerce sa fonction de bourg-centre pour l'ensemble de la vallée et bénéficie d'un rayonnement plus global au niveau du Centre Alsace, des actions sont programmées concernant les lieux publics, l'espace urbain en général, les conditions de circulation et les constructions existantes.

Il s'agit de forger une image positive d'une ville où il fait bon vivre, habiter, travailler, faire ses courses en créant les conditions favorables à une réappropriation de l'espace urbain par les visiteurs et les habitants eux-mêmes. En impulsant une dynamique urbaine, la collectivité encourage ainsi les initiatives privées portant sur les façades, les vitrines, les bâtiments présentant un intérêt patrimonial et architectural mais trop longtemps délaissés.

L'initiative privée et l'initiative publique participent ainsi à l'expression de l'ensemble des potentialités urbaines.

- **Réaménager les places structurantes du centre ville**

La place du Prensureau et la place Foch représentent des espaces publics structurants qui marquent également les entrées du centre-ville. Leur réaménagement permettra d'affirmer davantage leur rôle d'espace public majeur, favorisant les relations sociales, en lieu et place de leur statut actuel de parc de stationnement, par le biais d'un traitement paysager, le choix d'un mobilier urbain approprié, la mise en valeur des fontaines...



Place Prensureau



Place Keufer

¹ Voir à ce sujet : Requalification du centre-ville de Sainte-Marie-aux-Mines, Communauté de Communes du Val d'Argent.

La requalification de la place Keufer en espace piétonnisé permettra de conforter cet espace, jusqu'ici négligé, en tant que lieu central d'animation susceptible d'accueillir une terrasse de café. L'aménagement de la Mairie et de ses abords participe également de la même volonté d'affirmer davantage la présence de cet équipement dans l'environnement urbain.

- **Aménagement des axes majeurs**

La rue Wilson constitue l'artère commerciale de la Ville. Limiter la place de la voiture par une semi-piétonnisation offre la possibilité de faire coexister de manière égale piéton, cycliste et automobiliste. Une telle initiative crée un contexte favorable à l'animation de cette rue, à son ambiance urbaine et au développement et à la mise en valeur des commerces.



La rue du Temple et la rue Reber constituent l'axe "descendant" emprunté par le trafic local mais aussi de transit passant par le Col de Sainte-Marie, d'où un caractère très routier de cette voie.

Sans pour autant remettre en cause la fonction d'écoulement de la circulation, de cet axe, l'objectif poursuivi vise à le structurer davantage par des aménagements ponctuels, une réorganisation du stationnement, le traitement du mobilier urbain pour lui conférer un aspect moins routier, plus urbain, et favoriser une circulation apaisée. Cette initiative sera complétée par la requalification du rond-point au bas de la rue et une mise en valeur de la place de la Fleur.

- **Cœur stratégique à conforter**

En périphérie du cœur stratégique constitué par plusieurs équipements urbains (lycée, piscine, parc Jules Simon) subsistent des friches urbaines liées à la disparition d'activités récentes. Cette situation milite en faveur d'une réutilisation du potentiel foncier présent dans le cadre d'une restructuration globale de ce pôle s'appuyant sur la réalisation d'équipements culturels en lien avec le passé industriel de la Vallée complétée par la création de logements. Une telle initiative sera de nature à renforcer le caractère central du lieu et à améliorer son attractivité.

- **Mise en valeur de la Lièpvrette dans la traversée d'agglomération**

Cette rivière, jusqu'ici peu présente dans le paysage urbain, mérite d'être davantage révélée et mise en scène en tant qu'élément fort d'animation. Pour l'ouvrir davantage sur son environnement urbain, il est envisagé d'intervenir sur son cours pour réaliser ponctuellement des accès aux berges depuis les espaces publics, démolir des bâtiments insalubres qui la bordent et mettre en place un éclairage spécifique, améliorer l'aspect des façades qui bordent la rivière.



Le cours de la Lièpvrette en cœur de ville

- **Ravalement des façades et valorisation du bâti**

Les façades des bâtiments le long des voies sont des éléments déterminants participant à l'ambiance urbaine. Le mauvais état de nombreuses façades nuit à l'image de la ville, lui conserve un aspect vétuste de ville du passé dont **SAINTE-MARIE-AUX-MINES** doit se délivrer.

Dans la mesure où la collectivité ne peut pas intervenir de façon directe, il lui appartient de maintenir et renforcer les soutiens financiers accordés aux propriétaires privés qui engagent des opérations de mise en valeur du bâti. De telles initiatives menées ponctuellement, en lien avec le guide conseil architectural élaboré par la Communauté de Communes du Val d'Argent, peuvent avoir un effet d'entraînement et modifier ainsi de façon positive l'aspect de tout ou partie d'une rue.



Les interventions successives sur les façades contribuent à l'amélioration du cadre de vie urbain.

- **Favoriser la réhabilitation et la réutilisation des logements vacants**

De nombreux logements vacants sont recensés dans la commune. Leur réhabilitation et mise sur le marché contribue au développement du parc locatif dans le tissu existant, (sans création d'infrastructures nouvelles et réseaux à la charge de la commune) à la restauration et à l'entretien du patrimoine bâti et favorise l'intégration des nouveaux arrivants.

Une nouvelle O.P.A.H.¹ serait susceptible de servir de cadre à une telle opération.



- **Préservation de la trame verte intra urbaine et aménagement de nouveaux espaces publics**

Plusieurs parcs urbains, publics ou privés et arbres remarquables sont présents au sein de l'agglomération. Ils embellissent l'espace urbain en introduisant des éléments de diversité dans une ambiance parfois très minérale. Les éléments les plus intéressants de ce patrimoine sont donc conservés en application de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, le parc Jules Simon, étant donné sa situation stratégique et la proximité de nombreux équipements, fera l'objet d'une extension.

Dans la partie basse de la ville, il est envisagé de réaliser un nouvel espace public (à l'arrière du Supermarché) qui pourra jouer le rôle de lieu d'animation et d'échanges pour cette partie de ville mais aussi de point d'appui structurant pour le quartier futur qui lui sera contigu.

Enfin, au croisement de la Petite Rue du Temple et de la rue Vandenberg, la création d'un espace public arboré est programmée donnant l'occasion de dédensifier le bâti dans ce quartier.

¹ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

- **Créer de meilleures conditions de circulation et de fonctionnement urbain**

Pour mieux relier entre eux les différents pôles du centre-ville, il est proposé d'améliorer certaines liaisons, cheminements et itinéraires ainsi que les différents franchissements de la Liepvrette pour fédérer davantage les axes structurants de l'agglomération.

Certains de ces cheminements sont à aménager sur la voirie existante et d'autres, pour être réalisés, nécessitent l'inscription d'emplacements réservés. Ponctuellement, des aménagements de la voirie et de certains carrefours sont envisagés pour sécuriser la circulation.



Les cheminements piétonniers existants sont à conserver.

D'une manière générale, pour limiter la place de l'automobile et promouvoir une qualité de vie et de ville, les trajets courts à vélo à l'échelle de l'agglomération, doivent être favorisés. Le développement de circulations cyclables et sécurisées est un moyen d'encourager

notamment les enfants à se rendre seuls à l'école, au collège, à la piscine et à s'approprier l'environnement urbain.

Un itinéraire ou piste cyclable dont le tracé emprunte le chemin Saint-Michel en longeant le côté Sud de l'agglomération est inscrit au P.L.U. Cet ouvrage permettra de relier les quartiers de Fertrupt et Echery au centre et aux différents équipements.

Ce ou ces itinéraires cyclables internes à l'agglomération pourront être raccordés à la piste cyclable intercommunale à l'échelle de la vallée ; l'objectif étant de réaliser un maillage de liaisons cyclables s'appuyant sur une imbrication de continuités à plusieurs niveaux, le quartier, l'agglomération, la vallée, le département, la région et conciliant les différentes fonctions liées à l'usage du vélo : transport, loisirs, sportive.

Il n'en demeure pas moins que la réalisation de nouveaux parcs de stationnement de taille limitée et bien intégrés à l'environnement urbain s'avère nécessaire dans la mesure où, notamment, les places Foch, Prensureau et Keufer voient leur fonction de parking réduite ou disparaître.

En ce qui concerne le trafic de poids-lourds à travers l'agglomération pour rejoindre le Col de Sainte-Marie, qui représente environ 200 à 300 véhicules par jour, compte tenu des nuisances et dangers qu'il génère du fait des conditions de circulation dans et hors agglomération, toutes les initiatives doivent être mises en œuvre pour détourner ce trafic vers d'autres itinéraires transvosgiens plus adaptés.

Toutefois, un contournement partiel de l'agglomération dans le sens descendant est inscrit entre la rue Clémenceau et la rue Saint-Louis pour fédérer davantage le cœur stratégique autour du Théâtre, du lycée et du parc Jules Simon.

Enfin, dans le cadre de la restructuration du site des Halles et des Moules¹ sur le territoire voisin de la commune de Sainte-Croix-aux-Mines, une réorganisation des flux routiers est envisagée à l'entrée Est de l'agglomération afin de dissocier les différents flux de circulation (transit par le Col, transit par le tunnel, desserte locale). Cette opération contribuera à améliorer les accès vers les équipements et l'agglomération et redonnera une meilleure lisibilité et cohérence à l'ensemble du périmètre

- **Mise en valeur des entrées de ville**

Les entrées de ville sont des lieux stratégiques où s'effectue le passage de l'espace naturel à l'espace urbain, déterminants pour l'image de l'agglomération.

Quelques aménagements simples concernant les entrées secondaires sont susceptibles d'affirmer davantage l'effet de porte, de réduire la vitesse des véhicules en identifiant mieux ces lieux de transition.

Dans l'état actuel de l'organisation des flux routiers, l'entrée principale de l'agglomération est occupée par le site des Halles compris à l'intérieur des limites du ban de Sainte-Croix-aux-Mines. Il est donc souhaitable, compte tenu de l'enjeu en terme d'image et d'identité pour la Ville-centre du Val d'Argent, que SAINTE-MARIE-AUX-MINES soit associée étroitement à la réflexion portant sur la restructuration et requalification de ce site qui concernent également les flux routiers (voir précédemment).

Dans tous les cas, il conviendra de veiller à l'évolution de l'occupation des sols de part et d'autre de la RN 59 afin que les projets à venir ne compromettent pas les efforts entrepris en faveur de la recomposition urbaine et la valorisation globale du secteur.

¹ Voir à ce sujet : Etude d'Urbanisme Intercommunal Val d'Argent , Communauté de Communes du Val d'Argent.

- **Promouvoir un urbanisme de qualité à l'intérieur des zones d'urbanisation future**

La qualité globale du cadre de vie urbain dépend aussi des conditions d'aménagement des secteurs d'urbanisation future.

Ces futurs quartiers devront être réfléchis comme de véritables morceaux d'agglomération qui s'insèrent de la meilleure façon possible au site, au paysage et à la trame urbaine existante. Un certain nombre de principes devront guider les futurs aménageurs :

- éviter dans la mesure du possible les dessertes en impasse qui tendent au repli sur elles mêmes des zones d'habitat et privilégier au contraire des bouclages internes qui assurent une continuité de la trame viaire ;
- prévoir un minimum d'espace collectif commun pour chaque opération afin de favoriser des lieux d'échanges et de rencontre à l'échelle du quartier ;
- aménager les terrains en tenant compte des contraintes paysagères et topographiques du site par l'adoption de dispositions relatives au volume des constructions, la teinte des façades, l'orientation des faîtes. Rechercher une adaptation des constructions aux terrains en évitant les remblais, mouvements de terrain, terrassements qui bouleversent la topographie des lieux.

Selon l'importance des opérations, des équipements, services et commerces pourront accompagner les programmes à vocation d'habitat.

- **Maîtriser le phénomène de pollution lumineuse**

La pollution lumineuse, résultat d'un éclairage menée de façon irréfléchie, a pour conséquence de générer une ambiance nocturne privée de la perception d'un ciel noir constellé d'étoiles. Progressivement, notre appartenance au cosmos s'efface de notre environnement et de notre imaginaire. Cette forme de pollution représente une gêne, dans certains cas, susceptible de perturber le sommeil des personnes soumises à un éclairage omniprésent et perturbe également la faune nocturne. Il convient également d'évoquer le gaspillage d'énergie qui en résulte.

Par conséquent, la commune entend mettre en place progressivement un éclairage public qui diffuse la lumière de manière optimale (contrairement aux globes lumineux) selon une durée d'éclairement adaptée aux besoins réels de la population et des riverains. Dans ce cadre, des campagnes d'information et de sensibilisation du public pourront être engagées.

3. Développement des activités économiques et touristiques

Pour tenir son rang à l'échelle de la vallée, SAINTE-MARIE-AUX-MINES doit conserver et conforter son rôle de pôle d'activités même si l'on assiste à un glissement vers l'aval du centre de gravité économique du Val d'Argent et si plusieurs fonctions que développe la ville-centre sont indépendantes de la présence sur place d'un tissu économique.

Compte tenu de son héritage, le chef-lieu de canton doit garder un rôle moteur pour l'économie locale.

- **Dans le domaine du commerce**

Comme le souligne le schéma de secteur, *"il est fondamental pour la qualité de l'offre territoriale de pérenniser et dynamiser le commerce ; l'appareil commercial majeur devant être regroupé à SAINTE-MARIE-AUX-MINES"*.

Les opérations présentées au chapitre précédent créeront un contexte favorable au maintien et au développement des commerces rue Wilson, rue de Lattre de Tassigny, place Keufer.

L'avenir de l'appareil commercial exige que les acteurs concernés (commerçants, profession) se mobilisent et engagent un processus de revitalisation des structures soutenu par des mesures incitatives du type O.R.A.C.¹ et F.I.S.A.C.²

La présence d'un appareil commercial performant est indissociable du rayonnement de tout centre urbain. Au-delà de son rôle économique, le commerce joue également le rôle de service à la population, catalyseur du lien social, et d'animation de l'espace public. De ce fait, le règlement du P.L.U. s'applique à imposer la conservation des commerces existants de part et d'autre de l'axe principal entre la Place Prensireux et la Place du Maréchal Foch.

- **Dans le domaine de l'activité artisanale et industrielle**

Le P.L.U. se doit de créer les conditions favorables d'une part au maintien des entreprises industrielles et artisanales existantes et, d'autre part, à l'accueil de nouvelles entreprises facteur de ressources pour la collectivité et contribuant au maintien du niveau local de l'emploi.

A ce titre, la zone d'activités actuelle est confirmée dans ses limites et pourra faire l'objet d'une extension vers l'aval dans la perspective de nouvelles implantations industrielles.

¹ Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce

² Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce

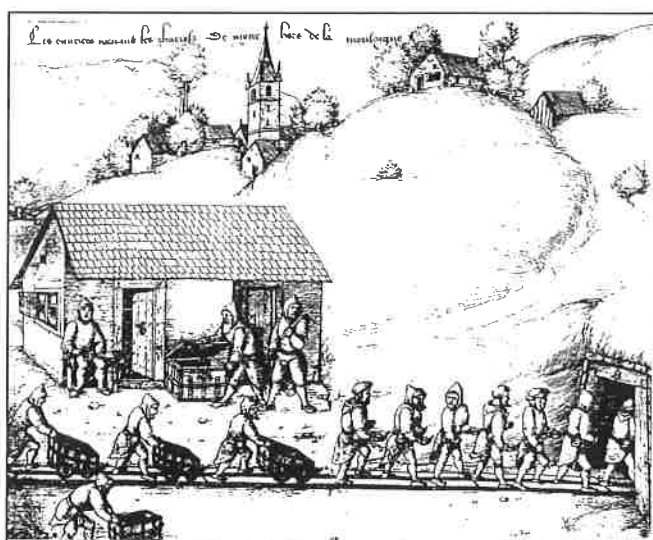
Par ailleurs, l'implantation d'activités économiques au sein même de l'agglomération sur des espaces interstitiels ou dans le cadre de résorption de friches doit rester possible et demeure souhaitable compte tenu d'une imbrication ancienne de l'habitat et de l'activité économique sur laquelle se fonde la structure urbaine de SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

Toutefois, les sites urbains appelés à accueillir de l'activité économique (artisanale ou industrielle) devront être choisis avec soin pour que cette mixité ne crée pas de problèmes de risques ou nuisances vis-à-vis des habitations voisines et des difficultés en terme d'accès et desserte.

• Dans le domaine des activités touristiques

La qualité générale de l'environnement naturel et forestier et la diversité des milieux de moyenne montagne associée à la présence d'un patrimoine minier constituent les supports d'une forme de tourisme étroitement lié au respect et à la mise en valeur des ressources locales, susceptible de générer des retombées significatives pour l'économie locale.

C'est dans ce contexte qu'intervient le **Parc Minier** (dont le projet était déjà inscrit au P.O.S. approuvé en 1999) qui doit servir de moteur pour le tourisme à l'échelle de la Vallée et plus largement pour la moyenne Alsace.



La richesse historique et minéralogique des anciennes mines d'argent du 16^{ème} siècle de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines motive cette entreprise dont l'initiative revient aux acteurs locaux, dont la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Ce projet répond à un triple objectif :

- offrir une perspective de développement de la Vallée dans le domaine du tourisme ;
- développer la notoriété et l'identité du Val d'Argent ;
- sensibiliser le grand public à l'importance du patrimoine minier du massif vosgien.

Au-delà de l'aspect touristique et des retombées économiques qu'il va générer, ce projet se veut également culturel et scientifique en suscitant une dynamique autour de la découverte, de la diffusion des connaissances, de la mise en valeur du patrimoine minier en partenariat avec les associations locales.

Par les perspectives qu'il propose en devenant à terme un lieu de réflexion et d'échanges sur le thème de l'archéologie minière à l'échelle de tout le massif vosgien, le Parc Minier, expression d'une volonté profonde, doit être considéré comme un outil de développement local à tous les niveaux.

Pour répondre aux besoins nés du Parc Minier et promouvoir un tourisme de séjour, il convient de développer et d'élargir la gamme des équipements et structures d'hébergement présents. Au sein même de la ville, l'implantation projetée d'un **équipement hôtelier haut de gamme** aura un effet dynamisant pour l'agglomération.

Par ailleurs, plusieurs sites ont été retenus (Petit-Haut, Chauffour,...) bénéficiant de nombreux atouts en raison de la qualité du cadre naturel, pour permettre le renforcement dans certaines limites des **structures d'hébergement touristique existantes** en place (gîtes, hôtellerie) parfaitement intégrés à leur environnement. En outre, deux ensemble de terrains, situés à proximité du Parc Minier, ont été délimités pour préserver l'accueil de **nouvelles structures d'hébergement touristique** en fonction de l'évolution des besoins dans ce domaine au niveau local et plus largement du Val d'Argent.

Les deux campings présents doivent pouvoir se développer de manière à améliorer la qualité de leurs prestations et ainsi mieux répondre à l'évolution de la demande de la clientèle.

Les gîtes ruraux représentent une alternative véritablement intéressante qu'il y a lieu de favoriser à la condition qu'ils soient vraiment ruraux. En effet, ce mode d'hébergement offre la possibilité de valoriser un patrimoine bâti dans son milieu naturel sans création de constructions supplémentaires.

Comme l'indique le Schéma de Secteur, pour que le tourisme s'impose véritablement comme une activité motrice et dynamique, l'hébergement de qualité et diversifié doit s'appuyer sur une offre en terme de loisirs suffisante et attractive.

Au-delà du projet de Parc Minier, ce sont tous les atouts qui fondent la particularité de **SAINTE-MARIE-AUX-MINES** et de son vaste territoire (4523 ha) qui doivent être valorisés : richesse et diversité des milieux naturels, qualité des paysages, présence d'un patrimoine rural de moyenne montagne, vitalité du patrimoine culturel (voir chapitres suivants).

En définitive, le tourisme ne doit pas être considéré comme une activité générant exclusivement des retombées économiques mais contribuant aussi à l'amélioration du cadre de vie et à une plus grande attractivité du territoire dont profitent les touristes, les habitants de la commune et les forces vives locales.

4. Préservation des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales

L'agriculture représente avant-tout une activité économique, une activité de production de denrées alimentaires. Or, l'agriculteur exerce également une activité d'entretien de l'espace et du paysage, particulièrement précieuse en zone de montagne, participant à un équilibre entre espace ouvert et espace boisé. Ce service à la collectivité est reconnu aujourd'hui directement à travers les C.T.E. (Contrats Territoriaux d'Exploitation).

Pour que soient conservés des espaces ouverts, entretenus, vivants et accueillants, qui résistent à la progression des boisements, le P.L.U. confirme la vocation agricole de l'ensemble des espaces ouverts et y instaure des règles s'opposant à toute forme de mitage, occupation du sol susceptible de compromettre le bon développement de l'activité agricole.



Vue depuis le Col des Bagenelles



Vue depuis le Col de Sainte-Marie



La Croix-de-Mission

L'ensemble des pâtures et prés de fauche sont ainsi classés en zone A, zone agricole, (à l'exception des terrains nécessaires au développement de l'agglomération) préservant ainsi le potentiel pastoral et agronomique de cet espace. La zone A est également étendue à des terrains boisés susceptibles d'être rendus à l'agriculture et de faire ainsi l'objet d'ouvertures paysagères.

L'espace rural comprend un habitat dispersé ancien, mais aussi récent dans certains cas, occupé par des personnes qui ne bénéficient pas du statut d'agriculteur.

Le P.L.U., pour continuer à faire vivre ce patrimoine bâti qui participe également à la mise en valeur de l'espace dans lequel il s'inscrit, autorise des aménagements et des extensions des constructions en question pour améliorer les conditions d'existence et de confort des personnes vivant hors agglomération et assurant une présence utile au sein des espaces naturels. Toutefois, le P.L.U. confirme la vocation agro-pastorale dominante du vallon de la Liepvrette, siège d'un habitat dispersé et s'oppose ainsi à toute urbanisation linéaire en amont d'Echery vers le Col des Bagenelles.

Plus largement, l'enjeu futur pour l'espace rural, concerné par différents projets ponctuels d'aménagement (Parc Minier, développement de l'hébergement touristique, ferme pédagogique), réside dans l'équilibre entre la préservation de ses fonctions agricoles et paysagères et les objectifs de mise en valeur touristique.



La côte d'Echery



La ferme de la Graine Johé

5. Protection et mise en valeur des paysages, milieux et éléments caractéristiques du patrimoine naturel et culturel

Sous le terme patrimoine naturel, c'est l'ensemble des milieux forestiers et d'altitude dont il est question, occupant l'essentiel du territoire communal.

Ce patrimoine s'avère précieux à plus d'un titre : élément du cadre de vie, espace de liberté et de loisirs pour les populations locales et des centres urbains voisins, aire d'une grande valeur du point de vue de la richesse de la faune et de la flore, territoire aux ambiances diversifiées selon que l'on se situe sur les sommets, versants ou fonds de vallée.

- **Maintien du caractère libre et sauvage des espaces naturels**

Le territoire de la commune et plus largement du Val d'Argent bénéficie d'unités naturelles de grande ampleur, de vastes espaces à l'écart des nuisances où la présence humaine demeure discrète. Leur conservation revêt une importance toute particulière pour la survie d'espaces animales exigeant des territoires étendus (cervidés, Lynx, Gélinotte, rapaces) mais aussi pour l'épanouissement des populations en quête de quiétude et de sérénité.



Lynx



Gélinotte

Le projet de restructuration du site des Bagenelles, point de départ de la Route des Crêtes, destiné notamment à améliorer les conditions d'accueil été-hiver et le niveau des équipements, devra être mis en œuvre dans un souci majeur de respect de la sensibilité des milieux naturels d'altitude. Les aménagements à venir devront rester à l'échelle du site et de son environnement, et de ne pas dépasser un niveau d'importance locale.

- **Favoriser la diversité forestière dans la conduite de la gestion de la forêt communale**

SAINTE-MARIE-AUX-MINES représente la deuxième commune forestière d'Alsace. La forêt constitue donc un capital naturel, écologique mais aussi économique de premier plan à travers les revenus de la chasse et de la vente de bois.



Sous bois dans la forêt communale



Extension des milieux forestiers dans le vallon du Rauenthal

Même si le P.L.U. n'a pas vocation à intervenir directement sur les conditions de gestion, il se doit de souligner la nécessité de mettre en œuvre une sylviculture qui respecte la forêt en tant que milieu de vie en privilégiant le mélange des essences de classes d'âges différentes, les interventions ponctuelles plutôt que les coupes rases étendues, etc...

Une valorisation de ce patrimoine est programmée avec la mise en place d'une ou plusieurs chaudières au bois utilisant les déchets de l'exploitation forestière comme combustible. L'intérêt d'une telle initiative réside dans l'utilisation d'une énergie peu polluante, renouvelable et d'origine locale.

- **Préserver la ressource en eau**



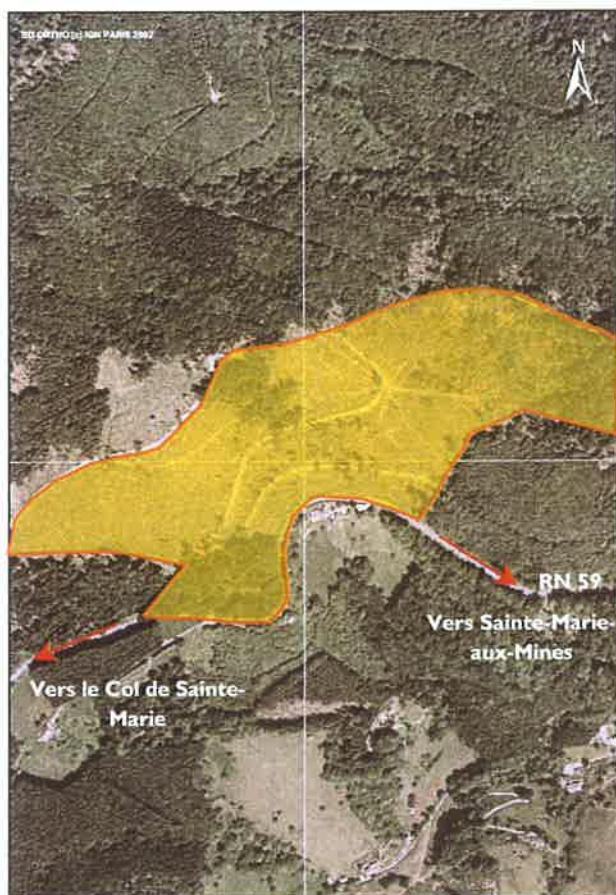
La fourniture d'une eau potable satisfaisant en tous points aux critères de qualité constitue un élément déterminant pour l'avenir de la commune, de sa population et de ses activités. Elle suppose la mise en œuvre de mesures rigoureuses de protection à l'intérieur des périmètres de captage mais aussi la mobilisation de nouvelles ressources pour répondre aux besoins actuels et anticiper les besoins futurs.

La Liepvrette dans la traversée d'Echery

Par ailleurs, le P.A.D.D. relève la nécessité de préserver le potentiel de biodiversité de la Liepvrette, de ses affluents et de ses milieux associés. Toutes les interventions sur le cours d'eau et ses affluents devront rester ponctuelles en respect des équilibres hydrologiques et biologiques.

- **Réalisation d'une ferme pédagogique associée à une exploitation agricole**

Situé sur le versant boisé qui domine la route (RN 59) conduisant au Col de Sainte-Marie, ce projet de **mise en valeur pastorale et agricole** du site présente à la fois une dimension sociale, en intégrant des personnes handicapées dans une démarche professionnelle, et une dimension environnementale en sensibilisant les visiteurs à l'éco-citoyenneté, au respect de la nature, en faisant découvrir les ressources et richesses du milieu montagnard. **La ferme pédagogique** est initiée par l'Institution les Tournesols et bénéficie de l'appui de nombreux partenaires dont la Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges qui assurera des animations sur le site.



Situation et périmètre du projet

Cette opération s'accompagnera de retombées économiques locales avec notamment la création de plusieurs emplois d'encadrement. Par ailleurs, la réouverture du site et l'installation de prairies apporteront un enrichissement paysager et biologique à ce milieu de moyenne altitude. L'insertion dans le site et le paysage des constructions et équipements, que vise à garantir le P.L.U., constitue l'une des clés de la réussite du projet.

Il s'agit là d'une première étape d'une initiative plus globale qui prévoyait également l'aménagement d'un **parc animalier**. Ce deuxième volet prolonge la ferme pédagogique en suivant le même fil conducteur autour du thème de l'homme et de son environnement.

Le parc animalier a pour objectif de mieux faire connaître, dans un espace naturel préservé, les espèces animales du Massif Vosgien existantes ou disparues (Lynx, Cerf, Chamois, Ours, Loup...) évoluant en semi-liberté. Pour des raisons techniques et juridiques, ce projet ne sera pas mis en œuvre dans le cadre du présent document d'urbanisme, mais ultérieurement par le biais d'une procédure de révision globale ou de révision simplifiée du P.L.U.

- **Mise en valeur des éléments du patrimoine historique et culturel**

Le patrimoine minier et l'héritage de l'industrie textile doivent être considérés non pas de façon passéiste mais plutôt en fonction d'une vision dynamique, comme vecteur de manifestations culturelles et porteurs de projets de développement local.



En ce qui concerne le patrimoine minier, un important travail de recensement des vestiges présents et connus à ce jour (entrées de mines, puits de mines, laveries, fonderies) a été effectué par une association locale (ASEPAM) aussi bien en zones agricole et forestière qu'en zone urbaine.

Le P.L.U. contribue ainsi à servir de support à la mémoire que constitue le patrimoine minier en le préservant de toute dégradation née de l'évolution de l'occupation des sols. Au-delà d'une stricte protection, ces éléments du patrimoine pourront faire l'objet d'une valorisation dans le cadre de la mise en œuvre du P.L.U.

L'industrie textile, ayant pris le relais de l'activité minière, a également marqué profondément l'histoire et le territoire du Val d'Argent. Ainsi, la maison européenne du Patchwork représente un projet développant les animations autour de l'activité textile. L'affirmation d'une image touristique plus forte exige d'associer davantage loisirs, patrimoine, culture et environnement en lien avec l'attribution récente du label Pays d'Art et d'Histoire.

- **Sauvegarde du patrimoine bâti**

SAINTE-MARIE-AUX-MINES dispose d'une architecture minière d'inspiration renaissance et de plusieurs villas patronales qui marquent d'une empreinte forte l'espace bâti.



Bâtiments caractéristiques de l'architecture minière à Echery.

Préserver ce patrimoine demeure une option qui trouve pleinement sa place au sein du projet communal.



Maison patronale

A cet égard, au-delà de la protection exercée par le service des Bâtiments de France à travers l'application de la servitude "Monuments Historiques" qui couvre une grande partie de l'agglomération, le P.L.U. soumet tout projet de démolition à l'obtention d'un permis de démolir créant ainsi les conditions d'un contrôle et suivi de l'évolution du bâti aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.



Maison rue de la Liberté

Plus modeste, l'habitat rural traditionnel de montagne présente également un intérêt par ses caractéristiques architecturales, son adaptation remarquable au site et les matériaux employés. Toutes les initiatives qui visent à la mise en valeur des éléments les plus intéressants de ce patrimoine rural sont à encourager, certaines étant susceptibles de faire l'objet d'un soutien de la part de la collectivité.

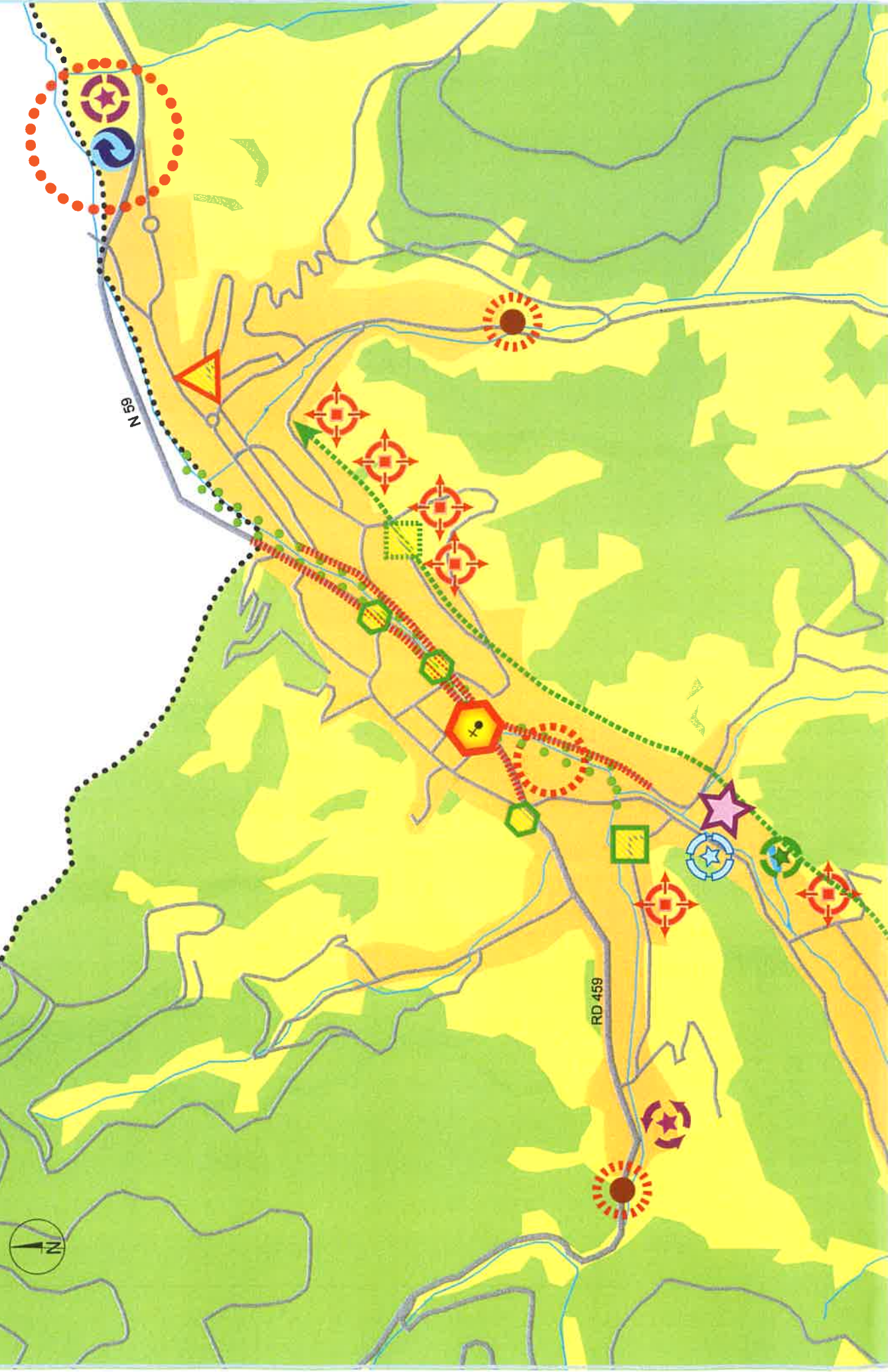
Quoi qu'il en soit, le respect de l'harmonie d'origine et de l'architecture locale en cas de travaux de réfection ou d'extension des bâtiments existants demeure une priorité du PADD.

- **Préservation du site de Saint-Pierre-sur-l'Hâte**

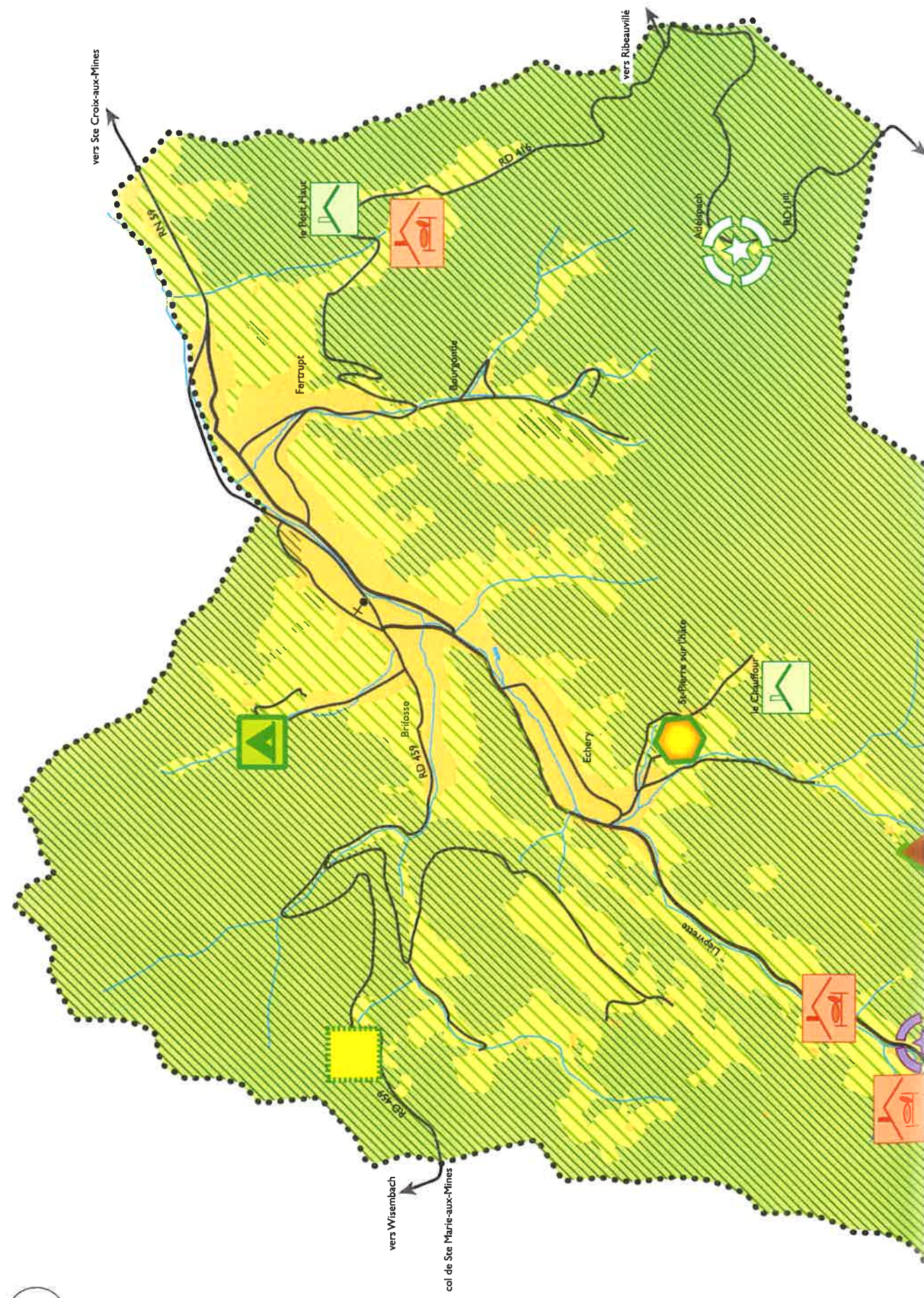
A l'écart d'Echery, ce hameau se caractérise par son ambiance particulière dans un écrin de prairies et forêts. Afin de conserver l'unité paysagère et la sérénité du lieu, il convient de le maintenir à l'écart de l'agglomération et de limiter son développement à des simples extensions et améliorations des constructions présentes.



VILLE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
LES ZONES URBAINES



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)
VILLE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
LES ESPACES NATURELS



2 1 2

2 1 2